



D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type Mini Bus à l'Association L'Etoile Sportive Catalane

CC ACVI / ASSOCIATION L'ETOILE SPORTIVE CATALANE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la sollicitation de l'association pour une mise à disposition d'un véhicule de la CC ACVI pour assurer les transports de déplacement dans le cadre d'un tournoi à BANYULS SUR MER (66 650) de l'Association L'Etoile Sportive Catalane sise Avenue de la Libération – Stade Gaston Pams – ARGELES-SUR-MER (66 700), représentée par Monsieur Yann Soubielle, son Président,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus sise 3 Impasse Charlemagne BP 90103 – ARGELES SUR MER (66 704), représentée par Monsieur Antoine PARRA, son Président, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type mini bus Peugeot expert traveller,

Considérant que la convention est conclue du 27 janvier 2023 à 17h00 au 27 janvier 2023 à 23h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type mini bus Peugeot Expert Traveller immatriculé **FJ 037 FX** à l'association L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer sise Avenue de la Libération – Stade Gaston Pams – ARGELES-SUR-MER (66 700),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités bien précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention est conclue du 27 janvier 2023 à 17h00 au 27 janvier 2023 à 23h00,

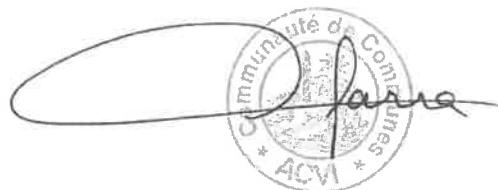
ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/01/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**

A circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible, with a handwritten signature in black ink written over it. The signature is a cursive script that appears to read 'Antoine Parra'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONVENTION DE PRET DU MINI BUS PEUGEOT FJ 037 FX

Entre les soussignés

Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, 3 Impasse Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER, représentée par **Monsieur Antoine PARRA, Président, d'une part**

ET

L'Etoile Sportive Catalane

Dont le siège social est : Stade Gaston PAMS Avenue de la Libération, 66700 ARGELES-SUR-MER

Représentée par **Monsieur Yann SOUBIELLE, Président, d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : PEUGEOT EXPERT TRAVELLER
Immatriculation : FJ 037 FX

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris met à disposition de L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer : le véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris autorise le prêt du PEUGEOT EXPERT TRAVELLER à L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer **le vendredi 27 janvier 2023** dans le cadre d'un tournoi à Banyuls sur mer à 17h.

L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer **s'engage à respecter les obligations suivantes :**

- Le chauffeur, **Jordan BOULOGNE né le 11/06/1983**, est âgé de **plus de 21 ans** ;
- Le chauffeur a obtenu son **permis de conduire depuis plus de deux ans** ;
- Les déplacements s'effectuent dans un **rayon maximum de 500 kilomètres** autour de la communauté de communes ;
- La demande sera soumise à l'approbation du Président.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue par courrier adressé à La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris.

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée de :

- Une copie du permis B du conducteur ;
- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230120-DC2023-0017-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

- Les clés seront remises par le Coordonnateur du secteur jeunesse le vendredi 27 janvier;
- Le véhicule sera restitué sur le Parking de la CC ACVI. Les clés seront rendues au Coordonnateur du secteur jeunesse Vendredi 27 janvier à 23 h. Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Protocole COVID 19 : en fin d'utilisation le véhicule aura fait l'objet d'un nettoyage approprié : sol, surfaces de contact, fauteuil, poste de conduite... seront désinfectés avec un produit virucide normé EN14 476.

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera d'une part la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et d'autre part il sera acté qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **Cie SMACL N° 93487 R ; Multi Risques Tout Accident.**

Les responsabilités du responsable de l'Etoile Sportive Catalane d'Argeles sur Mer sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances chimiques etc....).

L'Etoile Sportive catalane d'Argelès sur Mer **a souscrit une assurance auprès de : GENERALI ASSURANCE IARD – N° DE CONTRAT : AH195779**

L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance pour le matériel transporté.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse (06 77 63 64 50).

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 : Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du **27 janvier 2023**

Fait à ARGELES SUR MER le, 20 janvier 2023.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Pour l'Etoile Sportive Catalane
d'Argelès sur Mer**

**Le Président,
Yann SOUBIELLE**

**Pour la Communauté de Communes
Albères - Côte Vermeille - Illibéris**

**Le Président,
Antoine PARRA**

